

REPUBLIQUE FRANCAISE

===

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

===

ARRETE portant approbation de réserve de chasse.

===

VU l'Arrêté Ministériel du 2 Octobre 1951 relatif aux réserves de chasse;

VU les avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corse du Sud;

SUR la proposition du Commissaire de la République du Département de la Corse du Sud;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 114 ha. 97 a. 58 ca., situés sur le territoire de la Commune d'AJACCIO, Département de la Corse du Sud.

ARTICLE 2 .- La mise en réserve est prononcée à compter du 26 juin 1986 et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision Ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,

- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires

des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec A.R. au moins 6 mois avant date de cette expiration.

ARTICLE 3 .- La réserve de chasse devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 4. - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5. - Le Commissaire de la République du Département de la Corse du Sud, le Maire d'AJACCIO, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Lieutenant de Louveterie, les Gardes de l'Office National de la Chasse, les Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs, les Gardes Champêtres, les Gardes particuliers assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire d'AJACCIO.

Fait à PARIS, le 26 juin 1986

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Protection de la Nature



François LETOURNEUX

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 26 JUIN 1986

PORTANT APPROBATION DE RESERVES DE CHASSE DANS LE DEPARTEMENT

DE CORSE du SUD - 3
COMMUNE d'AJACCIO

Nom de la réserve (1)	Surface de la réserve (2)	Communes de situation (3)	Limites (4)	(éventuelle- ment) Condition d'exercice de la chasse à cours (5)	(éventuelle- ment) Elimination de grand gi- bier en sur- nombre (5)	Date d'expiration de la réserve (7)
Domaine de CASTELLUCCIO	114 ha. 97 a. 58 ca.	AJACCIO	voir Annexe II	Non	Non	

A V I S
du Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

A V I S
du Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Corse du Sud,



Avis favorable.
J.J. Graziani
J.J. GRAZIANI.

M. TAILLIER.